

Compte rendu de séance

Séance du 27 Avril 2018

L' an 2018 et le 27 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Absent(s) : M. COCHONNEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/04/2018

Date d'affichage : 20/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Indemnité de Conseil - Trésorier - Exercice 2018 - 2018/034
- Portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination - 2018/035
- Droits de préemption d'un biens prévus par le code de l'urbanisme - 2018/036
- Activités équestre - Location bien immobilier Les Varannes- Etrier sarthois - Saison 2018 - 2018/037
- Garage Communal - "Les Pres Bodeaux" - Amortissement - 2018/039
- Personnel Communal - Accroissement Temporaires d' Activités - 2018/040
- Subventions 2018 - 2018/041
- Dotation du produit des amendes de police de circulation routière - 2018/038

Indemnité de Conseil - Trésorier - Exercice 2018
réf : 2018/034

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de Conseil ;

Vu le mail en date du 7 décembre 2017 de M.Nicolas MARTIN, Comptable du Trésor, relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Comptables du Trésor ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de ne pas allouer une indemnité de conseil à M. Nicolas MARTIN, Trésorier, pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

réf : 2018/035

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent de domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321 -1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur de bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse l'élimination des compteurs existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et des abonnés, une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Droits de préemption d'un bien prévus par le code de l'urbanisme
réf : 2018/036**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur et Madame Yves LE CORRE et soumis au Droit de Préemption Urbain :

Passerel ZY n° 96 sis « Prés Serraux » d'une superficie totale de 5 752 m²

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Activités équestre - Location bien immobilier Les Varannes- Etrier sarthois - Saison 2018
réf : 2018/037**

Vu la proposition de l'Etrier Sarthois de pratiquer une activité équestre à la base de loisirs pendant la saison 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De louer du 1er juillet 2018 au 31 août 2018 à l'Etrier Sarthois, dont le siège social est à Le Mans (Sarthe) route de Tours, rond point d'Antarès, le bien immobilier suivant sis au lieu dit « Les Varennes » appartenant à la Commune :

- Local équestre comprenant un logement et des écuries cadastré YH n° 100
- Une parcelle cadastrée YH n° 100 pour partie pour une superficie de 99 a 20 ca
- Une parcelle cadastrée YH n° 2 d'une superficie de 1 ha 01 a 60 ca
- Une parcelle cadastrée YH n° 11 d'une superficie de 1 ha 39 a 60 ca
- De fixer le loyer à 250 € pour la saison 2018 payable à terme échu
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Dotation du produit des amendes de police de circulation routière
réf : 2018/038**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/014 en date du 23 mars 2018 relative à la demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2018 et décidant d'adopter le projet de sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piéton jusqu'à l'agglomération et arrêtant le plan de financement sur la base d'un montant prévisionnel de 111 000 € hors taxes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental le 20 février 2018 sur le principe des aménagements proposés avec observations et recommandations à mettre en oeuvre et notamment la nécessité de procéder aux travaux de renforcement des pieds de rampants et des écluses,

Vu le nouvel estimatif prévisionnel du 20 avril 2018 du Bureau d'Etudes AMC, tenant compte des demandes du Conseil Départemental en date du 20 février 2018,

Vu les critères d'éligibilité de la dotation des amendes de police de la circulation routière, aide d'Etat répartie par le Conseil Départemental conformément à l'article R. 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le nouveau projet de sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piéton jusqu'à l'agglomération établi le 20 avril 2018 par le Bureau d'Etudes AMC pour un montant prévisionnel de 12 700 € hors taxes,

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation des Amendes de Police de l'année 2018 pour financer le projet de sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piéton jusqu'à l'agglomération

- de modifier le plan de financement arrêté par délibération n° 2018/014 du 23 mars 2018 comme suit :

<u>Origine des financements</u>	<u>Montant</u>
Maître d'ouvrage 25.72 % sur 122 700 €	31 560 €
DETR 60 % sur 111 000 €	66 600 €
Dotation des Amendes de Police 20 % sur 122 700 €	24 540 €
Total	122 700 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Garage Communal - "Les Pres Bodeaux" - Amortissement
réf : 2018/039**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la durée d'amortissement de l'installation d'une rampe de protection pour personnes à mobilité réduite au chalet d'accueil du camping, dont le montant de la dépense est de 55 000€ HT, à 15ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - Accroissement Temporaires d' Activités
réf : 2018/040

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les positions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 1

Vu la proposition de M. le Maire de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel en raison de la surcharge de travail au secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet pour une durée de 12mois à compter du 1^{er} Mai 2018.
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratif de 2ème classe-indice brut 340.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2018
réf : 2018/041

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes aux différentes associations, coopérative scolaire au titre de l'exercice 2017 :

- Club de Voile	3 100,00€
(Participation aux stages scolaires-conformément convention du 29/05/2004)	
- Gymnastique volontaire Marçonnaise	150,00€
- Amicale des chasseurs de Marçon	100,00€
- Association pour la création artistique des enfants	500,00€
- ARTS TOTEM	700,00€
- Génération Mouvement Marçon	150,00€
- Harmonie Marçon	1 500,00€
- Amicale des Sapeurs Pompiers	985,00€
- Groupement Intercommunal de Défense contre les Organisation Nuisible	330,00€
- Coopérative scolaire	130,00€
- Les Ecoliers de la Dême (Spectacle de Noël 800€)	800,00€
- Familles rurales	150,00€
- Marçon Hier et Aujourd'hui	500,00€
- Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00€
- Collège Pierre de Ronsard (Suivant les voyages scolaires)	45€ max sur 25% du montant des familles
- Sbvention jeunes Sportifs	50,00€
- Unacita canton la Chartre sur le Loir	80,00€
- la Clef aux Champs	100,00€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Rapport des Comissions :

Comissions Travaux :

Fin des travaux de l'éclairage public et mise aux normes.
Cltéos passera en entretien pour le changement des ampoule hors service (maintenance)
BatiLoir réparation cheminée chaufferie " le Boeuf " le 2 mai à 18h.

Comissions Voirie :

Travaux face au Tabac par l'entreprise "Pigeon" vers le 15 Mai.
Les 3 chemins, défection par l'entreprise " Savatiers".
Modification des travaux sur le chemin à l'entrée de la cuve.
Rampe pour la salle "Le corbusier" en attente du résultat du SDIS.
Marquage des places de parking sur la place.
Marquage des places de parking PMR à l'Edel.
Marquage de la Zone de Rabattement après les travaux du département.

Comisions Ecole :

Réflexion pour la garderie pour la rentrée prochaine.
Passage aux 4 jours accordé par l' Inspecteur d'Academie.
Présentation du nouveau projet d'école prochainement par les maitresses.
Fête des écoles le 23 Juin à Beaumont sur dême.
L'association des parents d'élèves à données 1 500€ à chaque école.
Spectacle des NAPS à Beaumont sur dême le 26 Mai.

Comissions animations :

Questions diverses :

Prochaine réunion de conseil le 25 Mai à 20h30

La Séance levée à 22h30

En mairie, le 07/05/2018
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU